

15 avr 2025 -08:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2025

Augmentation du passé professionnel requis pour un emploi de fin de carrière

Sur proposition du ministre de l'Emploi David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant une augmentation du passé professionnel requis pour un emploi de fin de carrière.

Le projet entend modifier les dispositions relatives à l'allocation d'interruption octroyée dans le cadre du régime fin de carrière dans le secteur privé. Le passé professionnel requis passera à 30 ans, puis porté progressivement à 35 ans d'ici 2030 (au lieu de 25 ans). Le mode de calcul du du passé professionnel sera également modifié.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat et au comité de gestion de l'Office national de l'emploi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 6 de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 pris en exécution du chapitre IV de la loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien.vandenborre@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be